



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 4 juillet 2016

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 4 juillet 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 27 juin 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président.

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Pôle Innovation et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyens,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.
Mme Emmanuelle GAU	Directrice Adjointe à la Communication

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35.

1. Fourniture de carburants par cartes accréditatives et en vrac pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2020 - Appel d'Offres ouvert

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le marché pour la fourniture de carburant avec cartes accréditatives en station service et services liés pour la Communauté d'Agglomération de Bourges arrive à échéance le 31 décembre 2016.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) ont délibéré respectivement en Conseil Municipal le 20 février 2015 et en Bureau Communautaire le 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commande dont une des familles d'achats concerne la fourniture de carburants par cartes accréditatives et en vrac. Pour cette famille, la Ville de Bourges est désignée coordonnateur.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en carburant, il s'avère nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres ouvert sur 2 ans, renouvelable une fois.

L'appel d'offres envisagé comprendra :

- la fourniture de carburants et de services par cartes accréditatives ;
- la fourniture de super en vrac pour le mélange 2 temps ;
- la fourniture de GNR pour les engins roulant sur voie publique ;
- la fourniture de fuel domestique traité en vrac pour le chauffage.

Cet appel d'offres sera alloué de la manière suivante :

LOTS	MINIMUM HT SUR 2 ANS	MAXIMUM HT SUR 2 ANS
Lot n° 1 : Fourniture tous carburants par carte accréditative pour les véhicules de la Ville de Bourges	200 000 €	900 000 €
Lot n° 2 : Fourniture tous carburants par carte accréditative pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération de Bourges	200 000 €	500 000 €
Lot n° 3 : Fourniture de carburant en vrac pour les services de la Ville de Bourges	200 000 €	900 000 €

Pour Bourges Plus, les crédits nécessaires à la fourniture de carburants et d'acquisition de cartes accréditatives et services liés seront disponibles au chapitre :

Budget Principal :	article 60622	chapitre 011
Budget Archéologie :	article 60622	chapitre 011
Budget Eau :	article 6066	chapitre 011
Budget Assainissement Non Collectif :	article 6066	chapitre 011
Budget Assainissement Collectif :	article 6066	chapitre 011

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché ;
- d'autoriser le lancement par voie d'appel d'offres ouvert, pour la consultation de la fourniture de carburant et l'acquisition de cartes accréditatives nécessaires à la Ville de Bourges et à la Communauté d'Agglomération de Bourges sur la période 2017 - 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges ou M. le Maire-Adjoint aux Travaux et à l'Accessibilité, à signer le marché correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Le rapport n° 3 « Organisation du 20e Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la communauté d'agglomération de Bourges par la Ville de Bourges » est reporté à un prochain Bureau communautaire.

2. Cahier des charges projets d'aménagement relatif au réseau d'eau potable

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu les demandes récurrentes des aménageurs ;

Considérant qu'il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le cahier des charges relatif aux prescriptions techniques applicables en matière de réseaux d'eau potable.

Le présent cahier définit les règles de conception et de réalisation des réseaux qui pourraient être ultérieurement reversés à la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Cahier des charges projets d'aménagement relatif aux réseaux d'assainissement - Construction d'un réseau de collecte d'eaux usées - Construction de stations de relèvement d'eaux usées

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu les demandes récurrentes des aménageurs ;

Considérant qu'il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir adopter les cahiers des charges relatifs aux prescriptions techniques applicables en matière de réseau d'assainissement.

Les présents cahiers définissent les règles de conception et de réalisation des réseaux qui pourraient être ultérieurement reversés à la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Convention spéciale de déversement des eaux usées de RECTICEL dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'entreprise RECTICEL, implantée ZAC de la Voie Romaine fabrique des panneaux d'isolation en polyuréthane pour le bâtiment.

Les effluents générés par l'activité sont essentiellement des eaux usées domestiques ; ils sont à priori compatibles avec les prescriptions du règlement de service et les capacités épuratoires de la station de Bourges.

Toutefois, cette compatibilité doit être vérifiée sur la base de prélèvements et d'analyses sur les rejets de l'entreprise. Celles-ci n'ont pas été réalisées au cours de la précédente convention signée en décembre 2014.

Cette nouvelle convention reprend donc les mêmes termes que la précédente convention et sera conclue pour une durée d'UN AN. Cette période permettra d'adapter par la suite son contenu aux flux polluants réellement rejetés.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de RECTICEL à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

Départ de M. CAMUZAT, au cours des débats (excusé).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Eau - Assainissement : acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le traitement des eaux usées et de l'eau potable nécessite l'acquisition de produits chimiques et que les marchés actuels se terminent en décembre 2016;

Il convient de relancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Cette consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande se décompose en 11 lots dont la durée sera de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois soit une durée totale maximum de 48 mois ;

Les montants minimum et maximum sur 12 mois sont les suivants :

✓ Lot n°1	Fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des filamenteuses	mini	50 000 € HT	maxi	110 000 € HT
✓ Lot n°2	Fourniture de réactif à base de sel de fer	mini	35 000 € HT	maxi	90 000 € HT
✓ Lot n°3	Fourniture de réactifs chimiques divers	mini	9 000 € HT	maxi	80 000 € HT
✓ Lot n°4	Fourniture de produits de désinfection	mini	500 € HT	maxi	5 000 € HT
✓ Lot n°5	Fourniture de chlore liquéfié	mini	5 000 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°6	Fourniture de polymères de décantation	mini	1 600 € HT	maxi	15 000 € HT
✓ Lot n°7	Fourniture de polymères de déshydratation des boues	mini	40 000 € HT	maxi	100 000 € HT
✓ Lot n°8	Fourniture de réactifs de laboratoire	mini	12 000 € HT	maxi	36 000 € HT
✓ Lot n°9	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de sel de fer (FeCl ₂)	mini	0 € HT	maxi	20 000 € HT
✓ Lot n°10	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de nitrate (NUTRIOX)	mini	0 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°11	Fourniture de chlorite de sodium	mini	5 000 € HT	maxi	20 000 € HT
TOTAL		mini	158 100 € HT	maxi	536 000 € HT
Soit sur 48 mois			632 400 € HT		2 144 000 € HT

Considérant que les dépenses afférentes à ces fournisseurs seront imputées aux budgets suivants :

- Eau : section de fonctionnement, chapitre 011, article 6062 et 60633
- Assainissement : section de fonctionnement, chapitre 011, article 6062

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces produits chimiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadre correspondants et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 50.

Fait à Bourges, le 5 juillet 2016

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.